Les conditions (générales) pour le transport de conteneurs ne peuvent être dissociées de la Convention-CMR, ni de la loi du 15 juillet 2013 concernant le transport de marchandises par route ou les conditions générales telles que mentionnées au verso de la lettre de voiture CMR.

Les conditions (générales) pour le transport de conteneurs doivent être considérées comme un complément. Plus concrètement, les conditions (complémentaires) doivent permettre au transporteur de se prémunir contre des circonstances imprévisibles et de répercuter les coûts qui en découlent sur le donneur d’ordre du transport.

Ce document contient une série d’exemples non contraignants de clauses possibles que vous pouvez utiliser, en tant que transporteur, pour rédiger vos propres conditions liées à votre société. Concrètement, des formulations d’exemples ont été reprises concernant :

* *les dispositions générales :*
	+ références à la CMR et aux conditions de transport générales
	+ définitions, choix de loi et disposition finale
* *les ordres de transport :*
	+ comment livrer ?
	+ qu’en est-il lors de discussions ?
	+ annulations
* *le prix de revient:*
	+ prix du transport et adaptation éventuelle
	+ frais supplémentaires
* *les dispositions spécifiques pour le transport de conteneurs :*
	+ état et contenu du conteneur
	+ nombre d’heures mise à disposition
	+ heures d’attente sur le terminal/dépôt

Cette liste de formulations n’est pas limitative.

!!! REMARQUE IMPORTANTE !!!

LES EXEMPLES DE CLAUSES CI-DESSOUS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRAIGNANTES, NI À INTRODUIRE OBLIGATOIREMENT. ILS SONT DONNÉS EXCLUSIVEMENT EN ILLUSTRATION DE CE QUE LE TRANSPORTEUR PEUT UTILISER SUR BASE INDIVIDUELLE.

LA FEBETRA, l’UPTR ET TRANSPORT EN LOGISTIEK VLAANDEREN S’ABSTIENNENT DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT AMENER À UNE COORDINATION DES PRIX. C’EST POURQUOI LA FEBETRA, l’UPTR ET TRANSPORT EN LOGISTIEK VLAANDEREN NE PRÉSENTENT LES FORMULATIONS CI-DESSOUS QUE COMME EXEMPLE POUR LA RÉDACTION DE CONDITIONS INDIVIDUELLES.

LES EXEMPLES NE MENTIONNENT AUCUN MONTANT OU TARIF CONCRETS, NI MODE DE CALCUL, NI AUTRE DONNÉE (CHIFFRÉE) CONCRÈTE. CELA APPARTIENT À LA DÉCISION AUTONOME DE CHAQUE TRANSPORTEUR INDIVIDUEL.